

de droit aux seuls archevêques et qui, par privilège, est accordé aux titulaires d'un nombre restreint de sièges épiscopaux. Cette initiative du Souverain Pontife a eu pour motif principal, comme le déclare le décret consistorial, le zèle avec lequel l'évêque d'Orléans a travaillé à la béatification de Jeanne d'Arc, que le pape appelle une gloire resplendissante (*gloria et decus*) de la nation française.

“ Voici la traduction du décret: “ Parmi les oeuvres multiples de zèle ecclésiastique et de charité qui, durant plus de vingt ans, ont rehaussé votre ministère pastoral dans l'illustre diocèse d'Orléans, c'est pour Votre Grandeur un titre d'honneur et un mérite tout spécial que le zèle, le succès aussi, avec lesquels vous avez travaillé à faire inscrire parmi les bienheureux et élever au culte des autels la très pieuse pucelle, gloire resplendissante de la nation française, Jeanne d'Arc. Le Saint-Père Benoît XV, pesant par devers lui ces motifs, a jugé bon et a décrété, pour vous donner un témoignage particulier de sa bienveillance, de vous accorder, à titre personnel, un sacré *pallium*, pris auprès du corps du bienheureux Pierre.— Sa Sainteté vous assigne donc, par le présent décret consistorial, le sacré *pallium*, insigne de plénitude de la dignité pontificale, et pour vous l'imposer, le Souverain-Pontife délègue l'éminentissime cardinal-archevêque de Paris, ou, en cas d'empêchement de sa part, un autre archevêque que vous choisirez vous-même. ”

“ Ces dernières lignes du décret—continue *La Croix*—comportent, en faveur de l'évêque d'Orléans, une exception significative à l'usage suivant lequel l'imposition du *pallium* s'accomplit à Rome même par le cardinal camerlingue. ”

Du lointain Canada, où sa parole éloquente a laissé de si vibrants échos, nous adressons à Sa Grandeur Mgr l'évêque d'Orléans nos plus respectueuses et nos plus cordiales félicitations.